

## Étape 7 : valider (à nouveau) un protocole d'action précoce après le déclenchement d'une action précoce

Lorsqu'une Société nationale a déclenché les actions précoces basées sur les prévisions de son PAP puis évalué leur impact, elle peut soumettre un PAP actualisé pour une nouvelle validation. Ce PAP mis à jour doit intégrer les enseignements tirés lors de l'activation. La procédure est la même pour ce nouveau processus de validation, la relecture pouvant prendre jusqu'à 30 jours.



### Quel est le lien entre le « Mécanisme du DREF pour l'ABP » et le DREF ?

Lorsque la magnitude de l'événement dépasse les prévisions concernant l'impact et les besoins humanitaires, l'action précoce peut être suivie par des interventions financées par une allocation du DREF ou un appel d'urgence assorti d'une allocation de démarrage du DREF. La mise en lien de ce nouveau mécanisme avec le DREF renforce les liens, le partage des données et la prise de décisions aux différentes phases d'intervention dans le cycle de gestion des catastrophes.